

Famillēduc

ÉDITION SPÉCIALE MARS 2020

POSTE PUBLICATION # CONTRAT : 40035334 • 5,25 \$ • ISSN 2562-1327

Édition spéciale

Les organismes se prononcent sur
**LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LES DROITS DES
ENFANTS ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE**

Table des matières

ÉDITORIAL 3

FAMILLEPOINTQUÉBEC 4

Qu'est-ce que la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse?

AGPQ



Lorsque le rôle de la famille élargie prend tout son sens, tout particulièrement le rôle des grands-parents 8

AÉMFQ 10

Un protocole de traitement des plaintes inéquitable 11

La possibilité d'une collaboration entre la DPJ et les services de garde en milieu familial 12

Une collaboration unique entre un service éducatif et sa communauté 13

Tant pis pour les dommages collatéraux! 19



PETALES QUÉBEC 14

Ensemble, nous ouvrons les barrières!

MAISON DE LA FAMILLE DE QUÉBEC



AUTONHOMMIE 16

ASSOCIATION EMMANUEL 18

Trouver une issue positive à un événement inattendu

Familléduduc

ÉDITION
SPÉCIALE
MARS 2020

Rédaction

Rédactrice en chef
Marie Julie Paradis

Collaborateurs

- Nathalie D'Amours
- Henri Lafrance
- Danielle Papillon
- Audrey Rodrigue
- Danielle Marchand,
- Marissa Brodeur
- Vincent Chouinard
- Catherine Desrosiers

Production

Correction
Jonathan Aubin

Conception et réalisation graphique
Viva Design Inc.

Impression
JB Deschamps inc.

Photographe
La Boîte blanche

Photos et illustrations
Shutterstock

Placement publicitaire
MJP Communication

La revue Familléduduc est produite par

FAMILLE
Point Québec

www.famillepointquebec.com

Les auteurs des articles publiés dans **Familléduduc** conservent l'entière responsabilité de leurs opinions. Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte. Les articles peuvent être reproduits avec l'autorisation écrite de la rédaction du magazine.

Dépôt : Bibliothèque et archives nationales du Québec
Dépôt : Bibliothèque et archives nationales du Canada

ISSN 2562-1327 (Imprimé)
ISSN 2562-1335 (En ligne)



Quand « on aurait dû » change pour

« ON LE FAIT MAINTENANT »

PAR MARIE JULIE PARADIS, RÉDACTRICE EN CHEF

Pourquoi faut-il toujours attendre qu'un drame se produise pour tasser la paperasse, discuter des mesures à prendre ou à revoir, découvrir des enveloppes budgétaires, demander l'opinion des citoyens, faire des enquêtes? Des enfants battus, des femmes violentées, des aînés intimidés par leurs proches, des travailleurs épuisés, des hommes suicidaires, etc. Il y en a toujours eu et il y en aura fort probablement toujours.

Un des mandats donnés à la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse est de préserver la confiance du public envers le filet de protection de la jeunesse afin d'assurer un accompagnement de qualité et adapté aux besoins des enfants et des familles d'aujourd'hui. Car oui, nous, citoyens, sommes échaudés par les événements des derniers mois, voire des dernières années :

- Thomas, 22 mois, décédé en juin 2016 à l'hôpital d'Alma
- Décès d'une fillette de 7 ans à Granby
- La petite Rosalie Gagnon, tuée et mise à la poubelle

Dans ces trois cas, on a jeté le tort sur la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Pourtant, la DPJ existe pour protéger les enfants et les empêcher de vivre ces situations. A-t-elle toutes les ressources humaines dont elle a besoin? Possède-t-elle tous les moyens financiers pour agir rapidement auprès des familles? Le chemin que prend un signalement est-il devenu trop ardu en raison des formulaires à remplir, des évaluations à faire? Mise-t-on sur les bonnes ressources?

J'aimerais que la DPJ puisse vraiment être, à la conclusion de cette Commission spéciale, le filet de sécurité que tout enfant doit avoir, EN TOUT TEMPS, avec une aide IMMÉDIATE!

Arrêtons les « on aurait dû » et passons maintenant à « on le fait maintenant »! ●

QU'EST-CE QUE

la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse?

PAR NATHALIE D'AMOURS, FAMILLEPOINTQUÉBEC



Mandat

Selon le décret numéro 534-2019 adopté le 30 mai 2019 par le gouvernement du Québec, il est ordonné que soit constituée, en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les commissions d'enquête* (chapitre C-37), la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse ayant pour mandat d'examiner les dispositifs de protection de la jeunesse dans les différents réseaux d'intervention concernés, de manière à reconnaître les enjeux et obstacles et à formuler des recommandations sur les améliorations à apporter.

Plus spécifiquement, la Commission doit :

- entreprendre une réflexion sur les services de protection de la jeunesse, la loi qui les encadre, le rôle des tribunaux, le rôle des services sociaux et des autres acteurs concernés;
- examiner l'évolution au cours des 40 dernières années des dispositions de la Loi sur la protection de la jeunesse, des connaissances liées aux meilleures pratiques d'intervention et des besoins des enfants en difficulté et leur famille;
- jeter un regard contemporain sur l'ensemble du système de protection de la jeunesse et sur les interactions avec les partenaires œuvrant auprès des enfants;
- prendre en compte la réalité des populations autochtones relativement à la protection de la jeunesse en s'appuyant notamment sur les travaux à venir de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics ainsi que sur les résultats de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

La Commission spéciale se donne la vision audacieuse de donner la parole à tous et de travailler avec audace et courage à :

- retourner toutes les pierres du système de protection de la jeunesse pour rattraper ce qui nous a échappé en cours de route alors qu'il est à l'origine un modèle novateur, envié par bon nombre de nations;
- s'inspirer des témoignages et des suggestions des jeunes, des parents et des intervenants pour proposer des façons de faire concertées, inclusives, respectueuses et à échelle humaine;
- accueillir avec ouverture les multiples visages des familles et de la société afin de proposer des solutions à la fois

novatrices et pragmatiques, mieux adaptées aux réalités actuelles;

- formuler des recommandations porteuses de sens, génératrices de changements concrets qui ont des répercussions significatives et positives sur la trajectoire de vie des enfants et de leur famille.

Dans l'article 57 de ses règles de fonctionnement, la Commission peut inviter le public à lui faire part, par écrit, de son opinion sur les recommandations qu'elle pourrait formuler dans le cadre de son mandat.

Nous avons donc accepté l'invitation en produisant cette édition spéciale, car après avoir consulté l'ensemble des programmes des différentes parties impliquées : milieu juridique, CISSS et CIUSSS, DPJ, chercheurs, corps de police, syndicats, organismes et autres, une grande peur nous assaille. Est-il erroné de croire que quelques-uns se servent de cette plateforme pour faire valoir leur point de vue? Les commissaires sont-ils alertes à l'égard de ce danger?

J'espère de tout cœur que ce grand chantier ne se terminera pas seulement par une réponse du genre : « Plus d'investissement donnera de meilleurs résultats! » Notre souhait serait que ces travaux démontrent clairement qu'il faut faire mieux en premier lieu. Est-ce difficile d'être plongé dans la détresse, quelle qu'elle soit? Est-ce une tâche agréable et souhaitable? Oh que non! Mais lorsque nous choisissons d'être impliqués, il faut le faire bien.

Les droits des uns s'arrêtent lorsque ceux des autres commencent! Ne devrait-on pas garder en mémoire cette maxime? Un système basé sur l'idée « tant pis pour les dommages collatéraux » ne peut être acceptable. Même pour un enfant, ce qui est bien aujourd'hui ne le sera probablement pas demain, car l'enfant est unique! Nous espérons de tout cœur que ce chantier soit un plus pour toute notre société et tous les membres la constituant. ●

Association

DES GRANDS-PARENTS DU QUÉBEC

PAR HENRI LAFRANCE, DIRECTEUR DE L'AGPQ

L'Association des grands-parents du Québec (AGPQ) est un organisme national, fondé en 1990, voué à la défense des droits et des intérêts des grands-parents, des petits-enfants et des familles élargies.

Nous souhaitons présenter nos recommandations à la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse parce que les grands-parents souhaitent faire partie de la vie de leurs petits-enfants, convaincus que le bien de l'enfant n'en est que plus grand!

L'AGPQ demande un système qui traite les problématiques humaines avec un processus équitable et empreint de compréhension et d'empathie. Le système doit impérativement laisser une place proactive aux membres de la famille qui souhaitent faire partie de la solution, plus particulièrement les grands-parents. Nos recommandations mettent les besoins, le développement et le bien-être à long terme de l'enfant au cœur des changements qui seront à faire.

Inclure la famille

Le législateur, lors de la dernière réforme de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, y a inscrit les grands-parents de manière formelle. Des mesures doivent être prises pour concrétiser leur rôle dans la vie de l'enfant. Les protocoles en vigueur doivent être revus afin de prendre en compte et de reconnaître la place des grands-parents qui se dévouent pour leurs petits-enfants négligés ou maltraités par leurs parents. Et pour certains, il est impératif de permettre aux enfants adoptés de conserver leur droit d'entretenir des relations avec leurs grands-parents biologiques, en conformité avec l'intérêt supérieur de l'enfant. Réduire les liens avec la famille biologique est un moyen utilisé par les intervenants afin qu'une adoption soit accordée par le tribunal. Cette procédure est non seulement inéquitable, mais dessert à long terme l'enfant. Un jour, il souhaitera connaître ses origines.

Les familles doivent avoir accès au système de justice en réduisant la lourdeur administrative et les coûts qui y sont rattachés. Les situations sont complexes et les membres de la famille sont bien vulnérables devant la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Être reconnus comme partie au dossier d'un enfant de la famille devrait être un droit intrinsèque, et non une autorisation accordée par le tribunal.

Protéger les lanceurs d'alerte

Le principe de confidentialité établi pour protéger les enfants se révèle être trop souvent un écran cachant les erreurs de procédures plutôt qu'une assurance permettant de voir aux

besoins réels des enfants. De plus, les balises actuelles qui favorisent la protection de la confidentialité des personnes faisant un signalement auprès de la DPJ ne sont pas toujours respectées.

Il arrive régulièrement que les parents fautifs apprennent qui a effectué la dénonciation, et ce, par les intervenants de la DPJ directement. À d'autres occasions, les informations données par les intervenants permettent aux parents fautifs de découvrir qui a fait le signalement. Par conséquent, la famille élargie et les grands-parents risquent gros. Faute de mécanismes assurant la protection et la confidentialité des lanceurs d'alerte, ceux-ci ne pourront jouer leur rôle dans le signalement de la maltraitance envers les enfants.

Favoriser l'impartialité et la compétence

Une instance, telle la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, devrait détenir un pouvoir de supervision crédible et efficace auprès de la Direction de la protection de la jeunesse afin de redonner confiance à la population en cette organisation. Il faut briser l'impunité! Des ressources doivent être affectées à la surveillance des intervenants afin d'assurer l'absence de partis pris pouvant porter préjudice aux enfants, aux parents et aux grands-parents. Ici, il ne s'agit pas d'une simple application de jugement personnel.

Les intervenants doivent avoir l'occasion et l'obligation professionnelle de développer leur jugement dans les situations qui présentent de la violence familiale, de l'aliénation parentale, des accusations croisées, de fausses allégations, des sévices physiques et sexuels. Ils doivent être en mesure de maximiser leurs interventions pour le bien des enfants, sans créer de préjudices collatéraux inavouables. ●



ASSOCIATION DES GRANDS-PARENTS DU QUÉBEC
grands-parents.qc.ca



Lorsque le rôle de la famille élargie prend tout son sens, tout particulièrement

LE RÔLE DES GRANDS-PARENTS

PAR HENRI LAFRANCE, DIRECTEUR DE L'AGPQ



L'AGPQ reçoit plusieurs appels de grands-parents qui se sont vu retirer la garde de leurs petits-enfants, malgré le désir de l'enfant de rester avec ses grands-parents. Qui plus est, il arrive même que les grands-parents n'aient plus aucun contact avec l'enfant une fois que celui-ci est retourné chez ses parents biologiques. Cela ne survient pas seulement dans les cas d'adoption!

Nous vous partageons un exemple. À la suite d'une situation délicate, un grand-père avait eu la garde de son petit-fils pendant deux ans. Tout se passait très bien pour l'enfant, le grand-père et sa conjointe. L'enfant leur avait rapporté avoir subi toutes sortes de violences physiques et psychologiques de la part de sa mère et de ses différents conjoints.

Et malgré la situation, après une décision de la DPJ, l'enfant a dû malheureusement retourner chez sa mère. Pendant six ans, le grand-père ne savait pas où se trouvait l'enfant. Il a finalement appris que son petit-fils était maintenant en centre d'accueil à titre de jeune contrevenant. Le grand-père a contacté l'institution et, collaborant avec les intervenants, a été autorisé à l'amener chez lui certaines fins de semaine. L'engagement du grand-père envers son petit-fils a défié le temps, les épreuves et les systèmes!

Cet adolescent souffrait manifestement d'un syndrome post-traumatique à la suite de mauvais traitements subis chez sa mère. Il devenait stressé et violent après chaque communication ou rencontre avec sa mère. La DPJ a malgré tout toujours refusé de couper ces contacts. « C'est la mère », disaient les intervenants. Finalement, l'enfant a été condamné à deux ans de prison à l'âge de 17 ans.

Comment le bien de l'enfant peut-il le conduire directement en prison? Qu'est-ce qui cloche? L'enfant, pensez-vous?

Nous comprenons que l'autorité parentale soit prise en compte par le système juridique et la DPJ, mais il y a aussi une obligation parentale envers un enfant mis au monde! Nous sommes conscients, également, que certains parents retrouvent le droit chemin et réussissent à bâtir une relation saine avec leurs enfants. Cependant, nous croyons que le système de protection de la jeunesse doit être centré davantage sur l'enfant victime, plutôt que sur les parents qui sont en défaut. Ou encore, permettre à la famille élargie de jouer un rôle tampon. Autoriser un enfant à rester dans son environnement familial devrait être l'option priorisée lorsque possible.

Nous comprenons que l'autorité parentale soit prise en compte par le système juridique et la DPJ, mais il y a aussi une obligation parentale envers un enfant mis au monde!

En ce sens, nous souhaitons rappeler que les parents possèdent également des responsabilités à l'égard de leur enfant. Le non-respect de celles-ci doit être pris en compte par la DPJ, tout comme les liens d'attachement de l'enfant envers sa famille biologique, dont ses grands-parents.

Le bien de l'enfant ne devrait pas faire l'objet d'une analyse par un seul individu, quelles que soient les bonnes intentions de l'intervenant! ●



ASSOCIATION DES GRANDS-PARENTS DU QUÉBEC
grands-parents.qc.ca





Association des éducatrices EN MILIEU FAMILIAL DU QUÉBEC

PAR DANIELLE PAPILLON ET AUDREY RODRIGUE, AÉMFQ

Dans le cadre de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, il nous est apparu important de faire à tour de rôle quelques témoignages. Dans un service de garde en milieu familial se trouvent souvent des relations chaleureuses qui créent des liens très étroits. Cela entraîne plusieurs situations particulières que nous aimerions rendre publiques, car elles démontrent une chose et son contraire



Un protocole de traitement des plaintes inéquitable

Lors d'une plainte reçue par la DPJ, et dont l'éducatrice en milieu familial est l'objet, le service de garde est immédiatement fermé. Le principe est d'éliminer le risque, avant même toute enquête. Les parents utilisateurs sont redirigés ou laissés à eux-mêmes sans délai, aucune considération n'étant accordée à la clientèle. De plus, l'éducatrice perd subitement tout salaire, qui est souvent le salaire principal de la maison. Comme le temps requis pour la durée de l'enquête n'est pas encadré, plusieurs mois peuvent passer avant d'aboutir à une conclusion, et ce, même dans le cas d'une plainte non fondée.

Cette procédure est irrespectueuse de la nature de ce type de service de garde. Il ne s'agit pas d'une éducatrice ou d'un professeur qu'on renvoie à la maison, tout en étant rémunéré, pendant toute la période de l'enquête. Par conséquent, une famille entière subit souvent les dommages. Donc, pour toutes les éducatrices en milieu familial, la DPJ devient un risque énorme pour sa famille et sa petite entreprise de services. Notez que même si la plainte n'est pas retenue, elle reste tout de même consignée de manière permanente, telle une épée de Damoclès!

Le faux signalement

Le faux signalement est un problème sérieux et demeure un outil de pression non négligeable de « vengeance ». Trop de plaintes sont déposées sous le coup de l'émotion et de la colère. Des insatisfactions administratives ou éducatives deviennent facilement transposables en plaintes déposées à la DPJ. J'ai vu des plaintes faites pour une comptine déformée ou pour un stationnement non autorisé utilisé, soit des situations où aucun enfant n'est en danger, mais qui expriment plutôt un différend entre adultes. Une éducatrice qui fait face à une plainte à la DPJ se voit étiquetée, marquée au fer rouge par sa communauté! Une situation de laquelle il est difficile de se défaire quand l'expression « pas de fumée, sans feu » prend racine. ●



La possibilité d'une collaboration entre la DPJ et les services de garde en milieu familial

Je partage avec vous une autre situation vécue. Un parent de mon service de garde en processus d'adoption d'un enfant confié à la DPJ devait, selon le protocole, maintenir les contacts avec la famille biologique. L'enfant avait malheureusement quelques problèmes de santé et de comportement liés à sa situation personnelle. Dans mon service, cela se traduisait par une grande insécurité. L'enfant devait chaque jour vérifier si tout était présent et si tout allait être là pour combler ses besoins, par exemple ouvrir le frigo pour s'assurer qu'il y avait de la nourriture. Une inspection en règle tous les matins.

La DPJ venait chercher l'enfant dans mon service pour organiser le contact avec la famille biologique. À son retour de visite, l'enfant recommençait l'inspection complète des lieux. L'effort d'accompagnement pour cet enfant était titanesque et répétitif. À titre d'éducatrice, j'ai dû faire preuve de fermeté devant la DPJ et d'énormément de professionnalisme. D'un côté, je devais préserver l'intégrité de mon service de garde en assurant le bien-être de tous les enfants le fréquentant et la stabilité du groupe. De l'autre côté, j'avais à cœur le bien de cet enfant inquiet. Mon expérience professionnelle démontrait nettement que les contacts avec la famille biologique nuisaient à son bien-être. L'instabilité vécue ainsi que les contrecoups de ces contacts auraient dû être pris en compte, davantage que le

respect d'un protocole administratif sans âme. Je cherchais à amener l'enfant à son plein potentiel, et le protocole de la DPJ retardait ce cheminement. Un jour, plutôt que de poursuivre les efforts pour qu'on travaille dans le même sens, la DPJ a coupé les liens avec mon service de garde.

Dans une autre situation, la collaboration fut tout autre. J'ai été plongée au cœur d'une bataille pour la garde d'un enfant. La DPJ m'a demandé de faire l'observation comportementale d'un enfant objet d'un litige. N'est-ce pas triste de voir un enfant en pareille situation? Quoi qu'il en soit, la confiance qu'un des parents avait envers moi m'a permis de prendre part à la démarche. Mon seul et unique engagement a toujours été lié au « bien de l'enfant ». J'ai eu l'occasion de discuter avec les intervenantes de la DPJ de ma lecture de la situation. J'ai pu témoigner de la qualité des deux parents, mais que l'un d'eux était plus aliénant. J'ai dénoncé la propension qu'avait le parent en question à « mettre des mots dans la bouche » de l'enfant pour servir ses intentions.

J'ai dû m'imposer, énoncer mes observations, me battre pour l'intérêt de l'enfant. Cette fois-là, j'ai eu le bonheur d'être entendue et prise en considération. Ma contribution a été positive. L'appareil administratif de la DPJ devrait être beaucoup plus souple et sensible à la notion du « cas par cas ». Les enfants sont tous uniques; une seule procédure ne peut convenir uniformément. ●

Une collaboration unique entre un service éducatif et sa communauté



Revenant à la nature du service éducatif en milieu familial, un milieu chaleureux au sein duquel les complicités s'installent, j'aimerais partager avec vous une dernière histoire vécue. Cette histoire démontre toute la belle contribution qu'un service de garde en milieu familial peut offrir et dont certains reconnaissent la valeur.

Un samedi soir, j'ai reçu un coup de fil d'une policière. Son équipe avait répondu à un appel pour « une chicane de couple » où les individus étaient en état d'ébriété. Les agents souhaitaient que quelqu'un soit appelé pour prendre soin de l'enfant. Les membres du couple n'avaient pas de famille au pays et, comme l'enfant fréquentait mon service de garde, ils ont pensé à moi. Ma première réaction fut de refuser, mais l'agente m'a bien fait comprendre que si je ne recevais pas l'enfant, l'option de rechange était la DPJ.

Les conséquences que pourrait avoir cet appel à la DPJ, plongeant immédiatement la famille dans les dédales administratifs, leur semblaient beaucoup trop importantes pour la situation. J'ai donc finalement accepté et reçu

pendant une nuit et une journée cet enfant chez moi. J'ai ainsi permis aux parents de reprendre pied. La mère a été dirigée vers la maison des femmes du secteur et a eu accès à des ateliers favorisant le développement des capacités parentales. Aujourd'hui, la famille va très bien.

J'ai été personnellement touchée d'avoir pu ainsi contribuer au bien-être de cet enfant en lui permettant de conserver son milieu familial. J'ai été également très heureuse de la confiance que les policiers ont démontrée à mon endroit en reconnaissant mes capacités d'intervention et de soutien.

À l'instar des exemples fournis pour les services de garde en milieu familial, une collaboration est souhaitable entre la DPJ et tous les services éducatifs à l'enfance, non seulement pour la protection des enfants, mais pour leur bien-être, leur développement et leur aptitude à accroître leurs capacités. Le professionnalisme et les compétences des éducatrices devraient être mis au service de tous les enfants de manière optimale, et non être passés sous la loupe des intervenants de la DPJ lorsqu'une intervention se déploie. ●



ASSOCIATION DES ÉDUCATRICES EN MILIEU FAMILIAL DU QUÉBEC
aemfq.com



Ensemble, NOUS OUVRONS LES BARRIÈRES!

PAR DANIELLE MARCHAND, DIRECTRICE DE PETALES QUÉBEC

La Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse nous offre une occasion exceptionnelle de partager nos observations soutenues par de nombreux témoignages de parents, de professionnels et d'intervenants qui s'adressent à PETALES Québec.

Nous portons davantage notre regard sur la situation de ces familles prises en charge par la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) sous la loupe de la théorie de l'attachement, de ses défis, de ses troubles et des connaissances récentes des effets délétères des traumatismes complexes sur le développement global de l'enfant.

Un regard qui doit aussi être tout en nuance pour la situation des familles adoptives. Nous souhaitons dévoiler ces réalités qui restent trop souvent sous le radar. Dans le contexte de la DPJ où les connaissances de pointe et les expertises sont minimales en matière d'attachement, de troubles de l'attachement, de traumatismes complexes et d'adoption, les répercussions sont majeures pour le maintien du lien d'attachement. Les effets souhaités sur le développement et la sécurité du jeune sont inévitablement compromis.

Dès le signalement, une approche concertée entre tous les professionnels et intervenants sur les bases de la théorie de l'attachement ainsi que des connaissances à jour concernant les traumatismes complexes et l'adoption seraient essentielles. Cela permettrait d'assurer une démarche clinique qui favorise le maintien du lien d'attachement afin de le soigner et de le consolider en considérant le parent et le jeune comme des partenaires.

Selon plusieurs, « l'enfant est le client de la DPJ ». On entend ces paroles couramment. Les parents se sentent pris en défaut par rapport à leurs compétences en raison du libellé des motifs de compromission retenus. Ils nous témoignent se sentir mis à l'écart, laissés seuls contre les défis que représente une prise en charge de leur enfant par la DPJ.

Tous les professionnels et les intervenants des milieux institutionnels de la santé, des services sociaux, de la protection de la jeunesse et des milieux juridiques doivent être formés convenablement. Cesser les efforts en vase clos, agir de manière concertée et travailler dans la même direction constituent une démarche essentielle. ●

Référence : <http://petalesquebec.org/documents/PDF/M%C3%A9moire2016.pdf>



PETALES QUÉBEC
petalesquebec.org



Prendre soin de l'intérêt de l'enfant,

C'EST PRENDRE SOIN DE SES PARENTS

PAR MARYSSA BRODEUR, COORDONNATRICE

La Maison de la Famille de Québec est un organisme à but non lucratif qui vient en aide à tout individu, couple ou famille, vivant des difficultés d'ordre personnel ou relationnel, quel que soit son type de famille, sa provenance géographique ou sa situation socio-économique. Nous avons pour mission d'être accessibles à tous, toutefois, pour éviter que nos intervenants soient appelés à aller témoigner en cours, nous avons pris la décision de refuser les parents avec des dossiers à la protection de la jeunesse.

Il arrive régulièrement que les intervenants de la DPJ et les juges conseillent fortement aux parents de faire des suivis pour améliorer leurs habiletés parentales, leur communication et leur relation conjugale, mais ils ne leur offrent pas de ressources pour répondre à cette recommandation, ni les CLSC ou autres structures publiques. Ils sont là pour prendre soin de l'intérêt de l'enfant, mais ils ne sont pas en mesure d'aider les parents.

De ce fait, les parents qui souhaitent travailler différents objectifs, certains aspects tels que leurs habiletés parentales, leur relation de couple, la gestion de leurs émotions, ou leur impulsivité se retrouvent devant l'impossibilité de le faire. Ils ne sont donc pas en mesure de fournir de preuve pour démontrer qu'ils sont prêts à travailler et faire le nécessaire pour garder ou pour récupérer leurs enfants.

Afin de combler ce « trou de service », nous avons donc décidé d'ouvrir notre service de consultation à cette clientèle. Nous voulons donner une chance à ces parents de prouver qu'ils peuvent s'améliorer et qu'ils sont prêts à faire des efforts pour le bien de leurs enfants. Nous pensons que pour prendre soin de l'intérêt des enfants, il faut d'abord prendre soin de leurs parents. ●



AutonHommie

PAR VINCENT CHOUINARD, TRAVAILLEUR SOCIAL POUR AUTONHOMMIE,
CENTRE DE RESSOURCES POUR HOMMES

L'organisme Autonhommie a comme mission d'accueillir les hommes vivant des difficultés, de leur donner des moyens pour répondre à leurs besoins et de participer à l'évolution globale de leur santé et de leur bien-être. Ce fut le premier centre généraliste de ressources pour hommes au Québec, il y a maintenant 36 ans. Il reçoit annuellement plus de 650 hommes.

Chaque année, des centaines de pères se voient interpellés par la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Plusieurs d'entre eux font appel à AutonHommie dans ce contexte. Une proportion importante de ces hommes considère que leur relation avec la DPJ est problématique. Bien sûr, il est éprouvant pour un parent de se faire dire que sa situation conjugale ou personnelle compromet la sécurité ou la santé de son enfant. Cela dit, parallèlement au besoin d'améliorer leurs capacités parentales, les pères qui nous consultent vivent en général trois types de problèmes.

Le premier problème est la judiciarisation de la situation. Les pères se retrouvent parfois devant les tribunaux avec tout ce que cela comporte d'enjeux, notamment sur le plan financier. Les pères sont ainsi appauvris de quelques milliers à quelques dizaines de milliers de dollars en frais d'avocats. Cela crée aussi une asymétrie des pouvoirs qui entraîne son lot d'inégalités : l'homme, parfois seul, devant les professionnels de la DPJ et leurs avocats. Cette situation amplifie la perte de confiance des pères envers le système, alors que l'on souhaiterait exactement l'inverse.

Le deuxième problème est que les pères sont parfois confrontés à des stéréotypes ou à de doubles standards, que ce soit par la banalisation de la violence des mères, l'amplification de celle des pères, la tendance à octroyer un veto à la mère pour les contacts père-enfant, ou par de la violence structurelle qui décontextualise les comportements des pères. Ces attitudes nuisent à l'intérêt des enfants et au droit à la dignité des pères.

La dernière difficulté rencontrée est l'application de mesures rigides et persistantes dans le temps. Le commentaire

entendu dans presque tous les cas est : « Peu importe ce que je fais, la DPJ n'est jamais contente. Je ne sais plus quoi faire! » Nos intervenants corroborent que la ligne de base de la DPJ est parfois difficile à suivre. Ce qui cause le plus d'incompréhension ou de désespoir chez les pères est les situations où la période de contacts supervisés s'éternise ou semble injustifiée. On observe aussi des cas où la DPJ respecte de manière aléatoire les volontés exprimées par les enfants de voir leur père.

De l'aide existe

AutonHommie travaille à ce que les pères fassent partie de la solution, et non seulement des problèmes en matière familiale et conjugale. Nous savons que l'engagement des papas a des retombées positives auprès des enfants et de l'autre

parent. Parmi les initiatives récentes qui semblent les plus pertinentes, on note l'accompagnement individuel des pères par notre organisme (rendu possible entre autres grâce au financement du ministère de la Justice). Le fait de prendre part au dossier et parfois d'être présent au moment des rencontres entre les pères et les intervenants de la DPJ permet d'améliorer la collaboration ainsi que la confiance et la persévérance des pères dans leurs démarches. Nous

encourageons donc les hommes qui se reconnaissent dans ces difficultés à consulter un organisme d'aide aux hommes pour décharger les émotions négatives, se recentrer sur leur capacité parentale et augmenter leur perception que la tempête DPJ finira par passer. Mais surtout pour comprendre qu'ils en sortiront en meilleure position pour tisser des liens forts avec leurs enfants. ●

« Peu importe
ce que je fais, la
DPJ n'est jamais
contente. Je ne sais
plus quoi faire! »

Trouver une issue positive

À UN ÉVÈNEMENT INATTENDU

PAR CATHERINE DESROSIERS, DIRECTRICE GÉNÉRALE



Notre organisme favorise l'adoption d'enfants qui présentent des besoins particuliers. Parfois, ce sont des enfants nés avec un handicap que les parents biologiques décident de confier à une famille adoptive. Il s'agit d'un cheminement difficile, unique, pour lequel nous offrons du soutien aux parents qui désirent être accompagnés dans cette démarche.

Nous recevons également plusieurs demandes de jumelage pour des enfants retirés de leur milieu biologique dans le cadre de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ). Ces enfants portent tous différents facteurs de vulnérabilité, allant de modérés à sévères.

Nous travaillons également en collaboration avec les CIUSSS de la province qui ont la responsabilité de protéger les enfants sous la LPJ. Les CIUSSS nous appellent quand ils n'arrivent pas à trouver, à même leur propre banque de postulants, des familles prêtes à accueillir les enfants pour lesquels ils cherchent des milieux de vie.

L'Association Emmanuel essaie de trouver des milieux bien particuliers, des milieux qui en plus d'être ouverts à la Banque mixte font le choix d'accueillir un enfant qui a de grands risques de connaître des problèmes de développement ou des handicaps. Nous accompagnons les parents qui cheminent vers ce type de projet à bien choisir celui qui leur conviendrait et nous aidons parallèlement les CIUSSS à découvrir des familles adoptives potentielles. Les CIUSSS ont de leur côté la responsabilité d'évaluer ces milieux et d'effectuer le suivi prévu par la loi.

Nous travaillons avec une clientèle extrêmement fragilisée et vulnérable. Il s'avère donc difficile de trouver des familles adoptives pour plusieurs de ces enfants. De plus, le contexte Banque mixte ajoute un niveau de difficulté. En effet, si l'enfant bénéficie de visites supervisées ordonnées pour ses premiers mois de vie, mais que la famille d'adoption se trouve à 3 heures de route, le jumelage ne sera pas possible. Par ailleurs, notre organisme a une vocation provinciale, alors que les CIUSSS travaillent par région. Il faut donc que des collaborations soient possibles entre chaque territoire. Or, des enjeux administratifs empêchent parfois ces collaborations ou allongent les délais.

Ces longs mois d'attente ont une incidence importante sur tout le développement d'un enfant quand on sait à quel point la stabilité du lien d'attachement joue un rôle crucial dans le développement du cerveau des tout-petits.

Nous sommes également contraints par la taille de notre organisme qui, bien que provincial, a seulement une employée à temps plein et une à demi-temps ainsi que des ressources financières limitées. Nous devons par conséquent consacrer de l'énergie à la collecte de fonds afin d'assurer nos services essentiels.

Bref, les défis ne manquent pas, mais la mission de notre organisme est en soi une source de motivation suffisante pour persévérer dans nos efforts!

Rapport d'activités et plein d'informations sur notre site Web. ●

Tant pis pour les

DOMMAGES COLLATÉRAUX!

Un principe vicié qui nuit à la conciliation d'un service de garde en milieu familial et le rôle de famille d'accueil!

PAR NATHALIE D'AMOURS, GESTIONNAIRE DE L'AÉMFQ



La Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse a pour mandat de jeter un regard sur les différentes procédures en place. Il est donc important de présenter la réalité de milliers d'éducatrices en milieu familial reconnues, subventionnées ou non. Ces services de garde en milieu familial, dont certains sont représentés par l'AÉMFQ, sont intégrés dans le vaste réseau des services éducatifs du Québec. Ces services de garde sont régis selon la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et doivent faire face à des exigences très lourdes. Mais rappelons-nous qu'à la base un service de garde en milieu familial est avant tout une « cellule familiale élargie » dans laquelle toutes les responsabilités parentales et professionnelles sont constamment présentes pour le bien des enfants.

Lorsqu'une éducatrice en milieu familial est l'objet d'une plainte de la part de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), l'entente multisectorielle qui s'enclenche est basée sur le même concept que le protocole appliqué pour une institution. Le principe est d'éliminer le risque avant toute enquête. C'est-à-dire que le service de garde est

immédiatement fermé. Cette fermeture subite, sans analyse, semble souvent trop radicale, et même inéquitable. Pendant cette période, ce n'est pas seulement une professionnelle de la petite enfance qui est touchée, mais bien l'ensemble de sa cellule familiale. La philosophie qui sous-tend les protocoles de la DPJ considère que tous les dommages collatéraux sont justifiés pour la protection de l'enfant.

L'AÉMFQ demande depuis plusieurs années la mise en place d'un protocole équitable pour les services de garde en milieu familial, qui ne sont pas une institution, mais qui ont des responsabilités accrues et professionnelles envers les enfants. Le protocole doit être équitable et tenir compte des caractéristiques particulières du milieu professionnel.

D'ici l'élaboration d'un tel protocole, et considérant les relations souvent complexes et difficiles avec la DPJ qui créent un risque important pour les services de garde en milieu familial et leur famille, révélant leur très grande vulnérabilité à la suite d'un désaccord entre parent et éducatrice, l'AÉMFQ n'a eu d'autres choix que de recommander aux éducatrices en milieu familial de ne pas être famille d'accueil. ●



ASSOCIATION DES ÉDUCATRICES EN MILIEU FAMILIAL DU QUÉBEC
aemfq.com



Ensemble

POUR LES FAMILLES



FAMiLLE
Point Québec

SUIVEZ-NOUS



FamillePointQuebec.com



FamillePointQuebec